

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN.

Excusés : Mme Fabienne MERRIAUX, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Samuel MOKTAR.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➤ Délibérations :

- Décision modificative N°2
- Décision modificative N°3
- Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes
- Convention SACPA
- Assurance statutaire personnel CNRACL
- Assurance Cnp personnel IRCANTEC

➤ Autres points :

- Dissolution SIVOS
- Personnel communal
- ACCA
- Manifestations communales

➤ Questions diverses

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Des travaux complémentaires ont été réalisés sur la façade de l'église, il est donc nécessaire de virer des crédits en dépenses d'investissement sur l'opération de ce bâtiment afin de régler la facture correspondante.

Par ailleurs, le départ d'un locataire d'un logement communal nécessite également un besoin de crédits en dépenses d'investissement au compte « dépôts et cautionnements ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote suivant sur le budget communal de l'exercice 2023 :

-	Crédits à ouvrir : 21 / 2131 / 10004 : Eglise	6 568.60 €
	16 / 165 / OPFI : Dépôt et cautionnement	350.00 €

- Crédits à réduire : 21 / 2131 / 10 : Bâtiments publics	4 500.00 €
21 / 2184 / 10009 : Mobilier	350.00 €
21 / 2135 / 16 : Installations générales	2 068.60 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Suite à la clôture du CCAS approuvée par délibération N° 16/2023 en date du 30 mai 2023, l'excédent de fonctionnement de 517.28 € est intégré au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote suivant sur le budget de l'exercice 2023 :

- Compte dépenses : 011 /623 : Publicité, publications	517.28 €
- Compte recettes : 002 / 002 : Résultat d'exploitation reporté	517.28 €

ADHESION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATERIELS DESTINES AUX TEHCNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'EDUCATION :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'article 2113-6 du Code de la Commande Publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation,
- accepter que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT,
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

CONVENTION SACPA :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour l'année 2024 avec la Société SACPA, siège social 47700 –PINDERES, qui porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques sur le domaine public.

La convention est conclue pour une période allant du 01/01/2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans (fin le 31/12/2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de d'acceptation de renouveler la convention avec la SACPA comme exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

ASSURANCE STATUTAIRE PERSONNEL CNRACL :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 21 février 2020, souscrit pour son compte un contrat d'assurance statutaire, auprès de la compagnie AXA par l'intermédiaire de RELYENS SPS, pour les agents affiliés à la CNRACL garantissant jusqu'au 31 décembre 2023 les frais laissés à sa charge.

Elle expose la proposition de renouvellement de ce contrat prenant effet au 1er janvier 2024 et ayant un terme au 31 décembre 2027.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat d'assurance des garanties statutaires du personnel affilié à la CNRACL auprès de l'agence AXA, par l'intermédiaire de RELYENS SPS, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

CNP RENOUVELLEMENT ASSURANCE PERSONNEL IRCANTEC :

Vote : 7 pour : 7 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une proposition d'assurance de CNP Assurances, pour le renouvellement de la couverture des risques incapacités du personnel IRCANTEC. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auquel il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année et prendra fin le 31/12/2024 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE :

Madame le Maire présente à l'assemblée une circulaire de la Sous-Préfecture de Langon adressée aux communes membres du SIVOS concernant la dissolution de ce syndicat, conséquence de la nouvelle répartition de la compétence mobilité.

Mme COURREGELONGUE et M. RIOT sont contre cette dissolution, mettant en avant la disparition des syndicats de proximité.

Mme GILBIN ainsi que Ms MOKTAR et GAUDON s'abstiennent.

Mme BARBOT et M. GARBAYE sont pour.

PERSONNEL COMMUNAL :

Madame le Maire indique qu'un agent du service technique est en arrêt pendant une semaine et un nouvel arrêt d'un mois est prévu pour le début d'année 2024.

Concernant le remplacement de l'agent en charge de l'entretien des espaces verts et des bâtiments une candidature a été retenue et un contrat de trois jours par semaine a été signé pour débiter.

ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE :

Madame le Maire informe l'assemblée que le Président de l'ACCA de Giscos, ainsi que le secrétaire, ont démissionné ; un nouveau bureau a été voté.

Un litige est en cours concernant le transfert par le service des impôts de la taxe foncière à cette association, des renseignements seront pris auprès du centre des finances publiques et de la notaire.

MANIFESTATIONS COMMUNALES :

Le Conseil municipal fait le point sur les différentes manifestations à venir : le repas des anciens et le Noël des enfants qui se dérouleront le samedi 16 décembre 2023.

Le choix des colis de Noël est également décidé afin de les distribuer aux habitants de plus 80 ans cette fin d'année.

QUESTIONS DIVERSES :

- *SICTOM* : Un changement au niveau du ramassage des ordures ménagères serait envisagé. Seul le container vert, pour le verre, serait laissé au point d'apport volontaire. Le reste des emballages et papiers serait ramassé soit en porte à porte dans un bac jaune tous les 15 jours soit sur des bacs de regroupements jaunes installés à côté des bacs noirs. Le ramassage du bac noir, contenant les sacs poubelles des déchets alimentaires, aurait lieu également tous les 15 jours. Le but est d'inciter les personnes à trier davantage chez eux.
- *Ecole* : L'effectif total du RPI est de 69 enfants. La menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité. Les horaires des transports ont changé, raccourcissant pour les plus petits la journée et le temps d'attente du bus le soir. Les projets des classes et la vie à l'école ont été abordés.
- *Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle* : cette prime a été instaurée, sous conditions, pour les agents de la fonction publique pour les soutenir face à l'inflation. La commune peut décider de l'instituer mais elle doit préalablement demander l'avis du comité social sur son projet de délibération. Le Conseil Municipal accepte ce versement et décide des montants attribués à ces agents, le projet sera transmis au comité pour validation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

EMARGEMENTS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	BARBOT Fabienne	Maire	
2	MOKTAR Samuel	Secrétaire	

Liste des membres présents :

Mme Fabienne BARBOT,
M. Sébastien RIOT,
M. Samuel MOKTAR,
Mme Chantal COURREGELONGUE,
M. Michel GARBAYE,
M. Stéphane GAUDON,
Mme Marie GILBIN.